

Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 13 mai 2016

DBS14-2016

En exercice : 41

Présents : 21

*Votants au
titre du SCoT :* 20

Le 13 mai 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER" :

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY-ORNE-ODON" :

M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL ES DUNES" :

Mme Monique GARNIER (pouvoir à M. Xavier PICHON)

**AVIS SUR LA MODIFICATION
N°3 DU PLU D'ETERVILLE**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

01 JUIN 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

4/05/2016

Transmise à la Préfecture le :

01 JUIN 2016

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRÉE" :
M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :
M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL" :
M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU D'ETERVILLE

Exposé

ETERVILLE est classée dans la « *couronne périurbaine proche* » du SCoT et fait partie de la communauté d'agglomération Caen la mer, qui dispose d'un PLH.

La commune dispose d'un PLU approuvé en Janvier 2008, modifié en Avril 2013 et Novembre 2015. La révision du PLU est par ailleurs en cours (depuis Janvier 2010).

La présente Modification a été notifiée à Caen Normandie Métropole le 31 Mars 2016, avant ouverture de l'enquête publique, qui a lieu du 25 Avril au 25 Mai 2016.

La commune compte 1 570 habitants en 2013 et 530 logements en 2012.

Objets de la Modification :

1. Modifier le règlement de la zone 1AU au Sud du bourg, et de la zone Uc attenante, pour réalisation d'un projet de **logements et de commerces, avec parkings mutualisés**.
 - **Zone 1AU de 0.7 ha** ; en densification dans le bourg (terrain vague); entre les routes de Maltot (accédant sur la RD8) et d'Aunay-sur-Odon.
 - **Partie de la zone Uc** entre la route de Maltot et la zone 1AU (**0.3 ha**) : abritant des logements sociaux, devant faire l'objet d'une démolition-reconstruction.
 - Principales modifications réglementaires :
 - Occupations du sol soumises à conditions précisées : **cases commerciales en RDC des habitations ou isolées**, si compatibles avec l'habitat.
 - Caractéristiques des voies précisées, en lien avec le règlement de collecte des déchets de Caen la mer
 - Modalités de **gestion des eaux pluviales** précisées pour favoriser l'infiltration sur site
 - Ajustement des règles de retrait des constructions **et augmentation de l'emprise au sol à de 35 % à 60%**, pour favoriser la densification
 - Réduction des hauteurs maximales de **11 à 10 m**, afin d'harmoniser les constructions avec l'environnement existant, mais sans remettre en cause la possibilité de faire des **R+1+combles**
2. Suppression de l'emplacement réservé n°6, pour chemin piétonnier au sein de la zone 1AU
3. Reclassement des dernières zones 1AU urbanisées au Nord en zone Uc

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification du PLU d'ETERVILLE, assorti de la remarque suivante :

La notice de présentation de la Modification reprend p 6 les orientations du PLH de Caen la mer en termes de densité et mixité de logements, ainsi que celles du SCoT (taille maximale de parcelles et part de logements collectifs et/ou intermédiaires). Cela est inutile en présence d'un PLH opposable, dont les dispositions s'appliquent en lieu et place de celles du SCoT.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés au titre du SCoT, émet un avis favorable sur le projet de Modification du PLU d'ETERVILLE, assorti de la remarque suivante :

La notice de présentation de la Modification reprend p 6 les orientations du PLH de Caen la mer en termes de densité et mixité de logements, ainsi que celles du SCoT (taille maximale de parcelles et part de logements collectifs et/ou intermédiaires). Cela est inutile en présence d'un PLH opposable, dont les dispositions s'appliquent en lieu et place de celles du SCoT.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 JUIN 2016

COURRIER